



Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »

**Procès-verbal de la réunion
du 12 mars 2020**

Considérant le décret n° 2012-745 du mai 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :

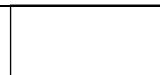
- Membres du Comité d'experts spécialisé
Frédéric Barreau, Charlotte Beudart (audioconférence), Catherine Bennetau-Pelissero, Clara Benzi-Schmid (en audioconférence), Amandine Divaret-Chauveau, Christine Feillet-Coudray (en audioconférence), Amandine Gautier-Stein (en audioconférence), Blandine de Lauzon-Guillain, Jean-François Huneau (uniquement l'après-midi), Emmanuelle Kesse-Guyot, Corinne Malpuech Brugère, François Mariotti (Président), Christine Morand (en audioconférence), Béatrice Morio-Liondore (en audioconférence), Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :

Marie-Christine Boutron-Ruault et Jacques Grober.

Présidence

François Mariotti assure la présidence de la séance.





1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- **2017-SA-0069 : Prise en compte, parmi les facteurs nutritionnels et environnementaux via l'alimentation durant les 1000 premiers jours (c'est-à-dire entre la période péri-conceptionnelle jusqu'à l'âge de 2 ans) de la phase d'allaitement maternel en s'appuyant sur les derniers travaux de l'étude CONTA-LAIT**

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse de la matrice des liens d'intérêts déclarés au 18 février 2020 dans les DPI¹ et les dossiers ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions, n'a pas fait apparaître des liens d'intérêts induisant un risque de conflit d'intérêt.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI en date du 18 février 2020. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les saisines à l'ordre du jour de ce PV.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES des saisines suivantes

- **2017-SA-0069 : Prise en compte, parmi les facteurs nutritionnels et environnementaux via l'alimentation durant les 1000 premiers jours (c'est-à-dire entre la période péri-conceptionnelle jusqu'à l'âge de 2 ans) de la phase d'allaitement maternel en s'appuyant sur les derniers travaux de l'étude CONTA-LAIT.**

Le président constate que le quorum² est atteint avec seize experts sur dix-huit experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Les rapports d'expertise relative à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors des réunions du CES des 6 juillet 2017, 7 décembre 2017, 12 janvier 2018, 23 mai 2018 et 14 novembre 2019.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance.

Les principales modifications portent sur la conclusion générale.

Le CES conclut, pour chacun des critères de santé du nourrisson analysé, à l'existence ou non d'un éventuel lien avec l'allaitement. Il souligne les perspectives de recherches qui permettraient d'améliorer les connaissances sur ces liens et d'affiner les conclusions émises à ce jour.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

² Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.



Procès-verbal de la réunion du CES « Nutrition humaine » des 12-13 mars 2020

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2017-SA-0069.

Le président du CES « Nutrition humaine »